

Déclaration du coût de service

La présente Déclaration du coût de service renvoie au contenu de l'encadré informatif qui accompagne votre carte lorsque vous la recevez et vous donne des détails complémentaires et renseignements importants à son sujet. La déclaration et l'encadré informatif font partie de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC Banque Royale® qui énonce de façon détaillée les conditions qui s'appliquent à votre carte et à votre compte. Les trois documents doivent être interprétés conjointement.

Le terme « convention » désigne conjointement la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC Banque Royale, la déclaration, l'encadré informatif, et vos nom et adresse tels qu'ils figurent sur la lettre de bienvenue, ainsi que tout changement apporté aux renseignements contenus dans ces documents.

Les termes non définis dans la présente déclaration s'entendent au sens qui leur est donné dans la section intitulée « Signification de certains mots utilisés dans la présente convention » de la convention. Si vous êtes titulaire d'une carte en dollars canadiens, les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens. Si vous êtes titulaire d'une carte en dollars américains, les montants indiqués sont exprimés en dollars américains.

Limite de crédit initiale : La limite de crédit initiale est indiquée dans l'encadré informatif. La limite de crédit s'applique collectivement à vous et à tous les titulaires de cartes supplémentaires sur votre compte. Votre limite de crédit actuelle et votre crédit disponible sont indiqués sur votre relevé de compte. Nous calculons le crédit disponible en soustrayant de votre limite de crédit le montant dû, y compris les opérations que nous avons autorisées, mais qui n'ont pas encore été imputées à votre compte.

Taux d'intérêt annuels : Les taux d'intérêt annuels applicables aux achats et aux avances de fonds sont indiqués dans l'encadré informatif. Ces taux peuvent changer. Votre relevé de compte indique votre ou vos taux d'intérêt en vigueur, y compris tout taux d'intérêt de lancement, promotionnel ou applicable à un plan de versements.

Si vos taux d'intérêt sont des taux variables calculés en ajoutant un pourcentage fixe à notre taux préférentiel, ils varieront automatiquement avec ce taux préférentiel. Le pourcentage fixe est indiqué dans l'encadré informatif. Le taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel nous établissons votre relevé mensuel s'applique pour toute la période du relevé. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que nous publions de temps à autre à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Vous le trouverez en ligne, à l'adresse rbcbanqueroyale.com/taux. Les hausses et baisses du taux d'intérêt variable ont pour effet de faire varier l'intérêt applicable à une période de relevé de **30** jours, ce qui pourra entraîner un rajustement du nombre de mois, voire d'années, nécessaires pour rembourser le solde impayé si vous n'effectuez que le paiement minimum à chaque période de relevé.

Vous recevrez un avis écrit au moins **30** jours avant toute augmentation de vos taux d'intérêt (sauf si l'augmentation découle d'une hausse du taux préférentiel ou est autrement prévue dans la convention).

Vous trouverez ci-dessous des exemples montrant les intérêts mensuels qui pourraient vous être facturés en fonction de votre solde impayé. Le taux d'intérêt applicable à votre carte est indiqué dans l'encadré informatif.

Exemples d'intérêts pour une période de relevé de 30 jours			
Taux d'intérêt annuel	Solde quotidien moyen ¹		
	100 \$	500 \$	1 000 \$
9,94 % (somme de 4,99 % et du taux préférentiel ²)	0,82 \$	4,08 \$	8,17 \$
10,94 % (somme de 5,99 % et du taux préférentiel ²)	0,90 \$	4,50 \$	8,99 \$
11,94 % (somme de 6,99 % et du taux préférentiel ²)	0,98 \$	4,91 \$	9,81 \$
12,94 % (somme de 7,99 % et du taux préférentiel ²)	1,06 \$	5,32 \$	10,64 \$
13,94 % (somme de 8,99 % et du taux préférentiel ²)	1,15 \$	5,73 \$	11,46 \$
12,99 %	1,07 \$	5,34 \$	10,68 \$
17,99 %	1,48 \$	7,39 \$	14,79 \$
20,5 %	1,68 \$	8,42 \$	16,85 \$
20,99 %	1,73 \$	1,73 \$	17,25 \$
21,99 %	1,81 \$	9,04 \$	18,07 \$
22,99 %	1,89 \$	9,45 \$	18,90 \$
25,5 %	2,10 \$	10,48 \$	20,96 \$
25,99 %	2,14 \$	10,68 \$	21,36 \$
26,99 %	2,22 \$	11,09 \$	22,18 \$
27,99 %	2,30 \$	11,50 \$	23,01 \$
29,99 %	2,46 \$	12,32 \$	24,65 \$

¹Le solde quotidien moyen se calcule en additionnant les montants que vous devez chaque jour et en divisant le total par le nombre de jours de la période de relevé.

²Taux préférentiel de 4,95 % au 1er mai 2025. Le taux variera en fonction du taux préférentiel.

Nous pouvons vous faire des offres spéciales de temps à autre, notamment des offres de taux de lancement ou de taux promotionnel qui réduisent temporairement le taux d'intérêt sur certains types d'opérations. Nous pouvons également vous rendre admissible à des plans de versements, qui vous permettent de régler certains achats par versements mensuels, selon les conditions convenues. Si nous vous proposons une offre de lancement, une offre promotionnelle ou un plan de versements, le taux d'intérêt applicable sera indiqué dans l'offre.

Période sans intérêt et délai de grâce : La période sans intérêt et le délai de grâce indiqués dans l'encadré informatif désignent le nombre de jours dont vous disposez pour acquitter en intégralité votre nouveau solde, jusqu'à la date d'échéance du paiement indiquée dans le relevé considéré au plus tard, et ainsi éviter de payer de l'intérêt sur les nouveaux achats (à l'exception de ceux qui font l'objet d'un plan de versements) et les frais qui apparaissent pour la première fois sur votre relevé de compte mensuel. Le délai de grâce désigne également le nombre de jours entre le dernier jour de votre période de relevé et la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé de compte. Si vous avez acquitté en intégralité le nouveau solde de votre relevé de compte précédent au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce de votre relevé de compte actuel demeurera le nombre minimal de jours indiqué dans l'encadré informatif. Dans le cas contraire, la date d'échéance du paiement sera reportée **25** jours après le dernier jour de votre période de relevé.

Les avances de fonds (qui comprennent les retraits d'espèces, les transferts de solde, certains paiements de factures et les opérations assimilées à des opérations en espèces) sont traitées différemment des achats et ne bénéficient jamais d'une période sans intérêt et d'un délai de grâce. Dans le cas des avances de fonds, les intérêts commencent toujours à courir le jour où l'avance de fonds est effectuée.

Calcul de l'intérêt : Si nous ne recevons pas en intégralité le paiement de votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé, vous devrez payer rétroactivement des intérêts sur chacun de vos nouveaux achats de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons le paiement intégral de ces achats ou jusqu'au jour précédent la conversion d'un nouvel achat en plan de versements, au taux d'intérêt applicable aux achats courants. Nous continuerons d'imputer des intérêts sur la partie impayée de ces nouveaux achats jusqu'à la prochaine fois où vous acquitterez en intégralité votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement.

Une fois que vous avez converti un achat en plan de versements, les modalités du plan de versements, notamment les intérêts du plan, s'appliquent. Veuillez aussi consulter l'article de la convention intitulé « Calcul de l'intérêt ». La méthode de calcul des intérêts est expliquée à la rubrique « Calcul de l'intérêt » de l'encadré informatif.

Les frais sont traités de la même manière que les achats dans le calcul des intérêts. Nous ne percevons pas d'intérêts sur les intérêts.

Paiement minimum : La rubrique « Paiement minimum » de l'encadré informatif explique la méthode de calcul du paiement minimum. Vous devez effectuer le paiement minimum chaque mois pour la date d'échéance du paiement au plus tard pour maintenir votre compte en règle.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas reçu à la date à laquelle nous établissons le relevé de compte suivant (la « date du relevé suivant »), vous perdrez les avantages liés à toute offre de taux d'intérêt de lancement ou de taux d'intérêt promotionnel à laquelle vous participez, et les taux d'intérêt applicables à vos achats courants et avances de fonds s'appliqueront aux nouvelles opérations portées à votre compte, ainsi qu'à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêts), sous réserve de toute autre hausse pouvant s'appliquer si vous n'effectuez pas votre paiement minimum à deux reprises ou plus pendant toute période de **12** mois, comme indiqué ci-dessous. Cette mesure prendra effet au premier jour de la troisième période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné la perte de ce taux.

Si vous avez un plan de versements, que vous n'effectuez pas le paiement minimum (y compris celui qui était exigible pendant la période de relevé au cours de laquelle le plan de versements a été établi) au plus tard à la date d'échéance du paiement et que ce paiement n'est toujours pas reçu à la date du relevé suivant, tous vos plans de versements seront résiliés. Tout capital non payé du plan sera assujetti au taux d'intérêt applicable aux achats courants. Consultez l'article intitulé « Calcul de l'intérêt » de la convention pour en savoir plus sur les frais d'intérêts applicables aux plans de versements.

Si, à deux reprises (ou plus) au cours d'une période de **12** mois, vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et ne l'avez toujours pas fait à la date du relevé suivant, nous majorerons les taux d'intérêt annuels applicables à vos achats courants et avances de fonds comme indiqué dans l'encadré informatif. Les taux majorés s'appliqueront aux nouvelles opérations portées à votre compte et à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêts). Vous continuerez de payer le ou les taux d'intérêt majoré(s) jusqu'à ce que vous ayez acquitté le paiement minimum avant la date du relevé suivant au plus tard durant **12** mois consécutifs. Les taux majorés entreront en vigueur au premier jour de la période de relevé suivant celle au cours de laquelle aura eu lieu le défaut de paiement à l'origine de la majoration.

Opérations de change : Le taux de change (à six décimales) indiqué sur votre relevé de compte est établi en divisant le montant en dollars canadiens converti, arrondi au cent le plus proche, par le montant de l'opération dans la monnaie étrangère. Le taux obtenu peut différer du taux de référence initial en raison de cet arrondissement. Le montant porté à votre compte pour les opérations de débit et de crédit intègre un pourcentage (indiqué dans l'encadré informatif) en sus du taux de référence. Certaines opérations en monnaie étrangère sont converties directement en dollars canadiens, tandis que d'autres peuvent être d'abord converties en dollars américains, puis en dollars canadiens. Dans l'un ou l'autre cas, le taux de référence correspond au taux de

change réel appliqué au moment de la conversion ; celui-ci est en général fixé quotidiennement. Le taux de référence en vigueur au moment où une opération a été convertie peut être obtenu à l'adresse www.visa.ca/fr_CA/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html, s'il est établi par Visa, ou à l'adresse www.mastercard.ca/fr-ca/consommateurs/obtenir-de-l-assistance/convertir-la-devise.html, s'il est établi par Mastercard. Les intérêts, le cas échéant, s'appliquent sur la valeur totale du montant converti en dollars canadiens de chaque opération en monnaie étrangère portée à votre compte. Pour les cartes en dollars américains, les opérations sont indiquées en dollars américains sur votre relevé de compte ; les mêmes principes s'appliquent lorsqu'une somme est portée à votre compte dans une monnaie autre que le dollar américain.

Frais annuels : Les frais annuels (le cas échéant) indiqués dans l'encadré informatif pour la carte du titulaire principal et chaque titulaire supplémentaire sont les frais annuels standards en vigueur pour votre type de carte. Vos frais annuels peuvent différer de ce qui est indiqué en fonction des modalités (i) des autres services bancaires et connexes que vous pouvez avoir chez nous ou (ii) de toute promotion ou de tout programme auxquels vous pouvez participer. Les frais annuels sont facturés le premier jour du mois suivant l'ouverture de compte, puis chaque année, le premier jour du même mois. Les frais annuels ne sont pas remboursables.

Autres frais :

Frais pour avance de fonds : Lorsque vous obtenez les types d'avance de fonds suivants au taux d'intérêt standard ou à un taux d'intérêt de lancement, des frais (indiqués dans l'encadré informatif) sont imputés à votre compte à chaque opération, sauf indication contraire :

- (i) retraits en espèces de votre compte, à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques ou au guichet automatique de toute autre institution financière au Canada ou à l'étranger ;
- (ii) paiements de factures effectués à partir de votre compte (sauf préautorisations de paiements établies auprès d'un commerçant) ou transferts de fonds vers un autre compte RBC Banque Royale effectués à l'une de nos succursales, à l'un de nos guichets automatiques ou par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou par téléphone ;
- (iii) opérations assimilées à des opérations en espèces effectuées au Canada ou à l'étranger.

Les frais sont facturés dans les **3** jours ouvrables suivant la date à laquelle l'opération est portée à votre compte.

Frais sur taux promotionnel [non applicables si l'un de vous réside au Québec] : Lorsque vous profitez d'une offre de taux d'intérêt promotionnel au cours de la période de promotion en effectuant un transfert de solde, que ce soit par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou en téléphonant à nos Services aux titulaires de carte au **1-800 ROYAL® 1-2**, des frais correspondant jusqu'à un pourcentage (indiqué dans l'encadré informatif) du montant du transfert de solde sont imputés à votre compte. Le montant exact des frais sur taux promotionnel vous est communiqué au moment où l'offre vous est faite. Les frais sont facturés dans les **3** jours ouvrables suivant la date à laquelle l'opération est portée à votre compte.

Frais de dépassement de limite [non applicables si l'un de vous réside au Québec] : Si votre solde dépasse votre limite de crédit à un quelconque moment de la période couverte par votre relevé mensuel, des frais (indiqués dans l'encadré informatif) sont imputés à votre compte dès le jour où votre solde dépasse la limite de crédit, puis le premier jour de chaque période de relevé subséquente si votre solde reste supérieur à la limite. Ces frais ne sont imposés qu'une seule fois par période de relevé. Les frais de dépassement de limite peuvent ne pas s'appliquer dans certaines circonstances indiquées dans l'encadré informatif.

Frais de copie de relevé mensuel : Si vous demandez une copie de votre relevé mensuel, des frais (indiqués dans l'encadré informatif) sont portés à votre compte dans les **3** jours ouvrables suivant la demande. Des frais (indiqués dans l'encadré informatif) sont imputés à votre compte dans les **3** jours ouvrables suivant chaque mise à jour de relevé de compte mensuel effectuée à l'une de nos succursales au Canada ou à un guichet automatique offrant la mise à jour des relevés mensuels.

Le montant des frais peut changer. Le cas échéant, nous vous en aviseraons à l'avance.

Si nous avons recours à une agence de recouvrement ou à un cabinet d'avocats pour recouvrer ou tenter de recouvrer des sommes que vous nous devez, sauf si l'un de vous réside au Québec, vous devrez acquitter tous nos frais, y compris les honoraires d'avocat et frais judiciaires selon la relation avocat-client.

Relevés de compte : Nous vous faisons parvenir chaque mois un relevé de compte, sauf pour les mois au cours desquels il n'y a pas eu d'activité dans le compte et pour lesquels vous ne nous devez rien. Votre relevé de compte présente l'activité de votre compte du jour suivant celui où le relevé précédent a été établi au dernier jour de la période de relevé considérée. Une période de relevé compte environ 30 jours, mais peut varier selon les jours fériés, les fins de semaine et le nombre de jours que compte chaque mois.

Alertes : Si vous avez accès aux services bancaires numériques ou si vous nous avez fourni votre adresse électronique ou votre numéro de téléphone mobile, nous vous enverrons une alerte électronique si le crédit disponible dans votre compte est inférieur à **100 \$** ou à tout autre montant que vous aurez établi. Les services bancaires numériques vous permettent de modifier le seuil des alertes ou de choisir de ne pas recevoir d'alertes à votre adresse électronique ou sur votre téléphone mobile en renonçant à ce service.

Utilisation non autorisée de la carte : Dans le présent article, « vous », « votre » et « vos » se rapportent à tous les titulaires de carte. L'« utilisation non autorisée » d'une carte, de renseignements liés à une carte ou d'authentifiants personnels désigne l'utilisation de ce qui précède par une personne (autre que vous) qui n'a aucun droit réel, implicite ou apparent de le faire et dont aucun d'entre vous ne tirez un avantage. Si votre carte, les renseignements liés à votre carte ou vos authentifiants personnels sont utilisés de façon non autorisée, vous ne serez pas responsable de ces frais, à moins d'avoir fait preuve

d'une négligence grave (ou, si vous résidez au Québec, commis une faute lourde) dans la protection de votre carte, des renseignements liés à votre carte ou de vos authentifiants personnels. Vous ne serez pas considéré comme ayant fait preuve d'une négligence grave (ou, si vous résidez au Québec, comme ayant commis une faute lourde) dans la protection de votre carte, des renseignements liés à votre carte ou de vos authentifiants personnels si vous (i) êtes en mesure d'établir de façon raisonnablement satisfaisante pour nous que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte contre la perte ou le vol et pour protéger les renseignements liés à votre carte et vos authentifiants personnels de la manière indiquée dans le paragraphe intitulé « Caractéristiques de sécurité et utilisation non autorisée de la carte » de la convention ou de toute autre manière que nous pourrions vous communiquer ; et (ii) coopérez pleinement à notre enquête.

Vous demeurerez toutefois pleinement responsable de tous ces frais et serez considéré comme ayant fait preuve d'une négligence grave (ou, si vous résidez au Québec, comme ayant commis une faute lourde) dans la protection de votre carte, des renseignements liés à votre carte ou de vos authentifiants personnels si vous (i) communiquez volontairement vos authentifiants personnels ou contribuez autrement à l'utilisation non autorisée de votre carte ou des renseignements liés à votre carte ou à l'accès non autorisé à votre compte, (ii) omettez de nous informer dans un délai raisonnable que votre carte a été perdue ou volée ou qu'un tiers pourrait avoir connaissance de vos authentifiants personnels, ou (iii) permettez à quiconque d'utiliser votre carte ou votre compte, notamment si cette personne est mineure ou ne respecte pas les restrictions que vous avez imposées à l'utilisation par elle de votre carte ou de votre compte.

Vous devez nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de toute utilisation non autorisée, réels ou soupçonnés, de votre carte, de renseignements liés à votre carte ou de vos authentifiants personnels. Vous pouvez nous joindre en tout temps au numéro sans frais **1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512)**. Si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez nous appeler à frais virés au **1 514 392-9167** (l'assistance d'un téléphoniste peut être nécessaire). Vous ne serez pas tenu responsable des dépenses non autorisées effectuées après votre signalement. Nous pouvons également empêcher l'utilisation de votre carte sans vous en informer si nous croyons qu'elle est utilisée d'une manière non autorisée ou frauduleuse.

Caractéristiques facultatives. Si vous demandez ou acceptez une caractéristique facultative liée à votre carte, nous pouvons vous faire parvenir une convention distincte énonçant les conditions supplémentaires, notamment les frais et les modalités de résiliation, qui s'y appliquent.

Pour communiquer avec nous : Si vous avez besoin d'aide ou avez des questions au sujet de votre carte ou de votre compte, veuillez nous appeler, sans frais, au **1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512)** pendant nos heures d'ouverture habituelles.

Remarque : Les renseignements indiqués dans l'encadré informatif et la déclaration peuvent être modifiés comme il est indiqué dans la section intitulée « Modification de la convention ».